



Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 septembre 2023 – 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 12 puis 13

Nombre de conseiller(s) représenté(s) : 1

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN (à partir de 20h30), Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Absents : Guillaume LE PERON,

Excusées : Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN,

Pouvoir :

Dominique PERRAUD donne pouvoir à Patricia CORNET pour la représenter

Secrétaire : Pauline POTEL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Culture : modification de la composition du bureau de l'Office Culturel Landais
2. Enfance jeunesse : modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
3. Enfance jeunesse : renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2027 entre les communes du territoire Erdre et Gesvres, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la Caisse d'Allocations Familiales
4. Marchés publics : modification de la délibération portant sur l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide et de portage de repas
5. Marchés publics : avenant n°1 au marché de rédaction du Plan Guide Opérationnel de la commune de Notre-Dame-des-Landes.

6. Intercommunalité : approbation du rapport annuel de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
7. Ressources Humaines : modification du temps de travail d'un agent communal
8. Relevé de décisions.
9. Informations diverses.

Culture : modification de la composition du bureau de l'Office Culturel Landais

Vu la délibération du 26 avril 2010 créant l'Office Culturel Landais (OCL)

Vu la délibération du 14 septembre 2020 désignant les membres de l'OCL

Vu la démission de M. Jérôme COUETOUX-DU-TERTRE de son rôle de conseiller municipal, et donc de fait de son rôle de président de l'OCL

Considérant que le bureau de l'OCL est composé de conseillers municipaux,

Il convient donc de modifier la composition du bureau de l'OCL

M. le Maire expose :

L'OCL a pour objet de contribuer à la mise en œuvre d'une politique culturelle ambitieuse et ouverte, il a pour objet d'organiser lui-même certaines activités culturelles, mais aussi, de soutenir, d'encourager et de coordonner tous les efforts et les initiatives des personnes morales ou physiques locales tendant à contribuer :

- D'une part, au développement culturel de la commune, de favoriser la formation, l'information, la diffusion, la recherche et la création culturelle,
- D'autre part, à ses relations internationales.

Il émet des propositions dans les domaines suivants :

- Subventions aux projets et aux associations culturelles
- Coordination et promotion des manifestations culturelles et festives
- Utilisation et entretien des équipements culturels
- Relations internationales

L'OCL fonctionne et agit selon les principes républicains de laïcité et de pluralisme.

Le Maire et six conseillers désignés par le Conseil municipal de la commune, dont un représentant de l'opposition municipale, sont membres de droit.

Dans le cadre de la démission de M. Jérôme COUETOUX DU TERTRE, il convient de désigner à nouveau 6 membres du Conseil Municipal pour constituer le bureau de l'OCL

Le délégué est élu par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Les candidats présentés sont :

Liste 1
Dominique PERRAUD Marie-Annie RUIZ Patricia CORNET Patrick MAILLARD Romain BUGEL Jean-François COYARD

DECISION

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTATS DU VOTE**Sont désignés au Comité Directeur de l'Office Culturel Landais :**

Dominique PERRAUD Marie-Annie RUIZ Patricia CORNET Patrick MAILLARD Romain BUGEL Jean-François COYARD
--

Enfance Jeunesse : Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Marine GUILLOUX, adjointe à l'enfance-jeunesse et aux affaires scolaires, expose :

Au 1^{er} septembre 2023, la commune s'est dotée d'un nouveau prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Le nouveau prestataire ayant des conditions d'annulation d'une réservation moins souple que précédemment, il convient de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire afin de prendre en compte cette contrainte :

- Réservation / Annulation : **deux jours ouvrés avant 9h.**

Jour du repas	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Réservation-annulation possible	Jeudi précédent avant 9 h	Vendredi précédent avant 9 h	Lundi précédent avant 9 h	Mardi précédent avant 9 h	Mercredi précédent avant 9 h

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire de Notre-Dame-des-Landes tel que sus présenté
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Enfance-Jeunesse : renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 entre les communes du territoire Erdre et Gesvres, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la Caisse d'Allocations Familiales

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales

Vu la mise en place du Fonds Bonus Territoire par la CAF et la nécessité d'engagement des communes dans une CTG intercommunale pour l'obtention des financements ;

Vu les partenariats déjà engagés entre la CAF, les communes d'Erdre et Gesvres et la CCEG sur la première Convention Territoriale Globale (2019-2022) ;

CONSIDERANT l'intérêt des communes du territoire Erdre et Gesvres et de la CCEG pour poursuivre la dynamique partenariale enclenchée lors de la première CTG et mettre en œuvre un plan d'action commun sur les champs d'intervention de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité ;

PROPOSITION

Il est proposé de renouveler la C.T.G. sur le territoire Erdre et Gesvres pour la période allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce document conventionnel à l'échelle des 12 communes et de la CCEG ne constitue pas une prise de compétences communautaire en ce qui concerne les thématiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité. Chaque municipalité poursuivra ses actions, projets et mises en œuvre de services publics dans ses domaines de compétences et pourra le cas échéant prendre appui sur le plan d'actions inscrit à la CTG Erdre et Gesvres.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver les termes de la Convention territoriale Globale ci-annexée conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et les 12 communes du territoire pour la période 2023 à 2027

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ou toute autre pièce ou avenant relatifs à ce dossier.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- AUTORISE M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Notre-Dame-des-Landes, ci-annexée.
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ou toute autre pièce ou avenant relatifs à ce dossier.

Marchés publics : modification de la délibération portant sur l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide et de portage de repas

Vu la délibération 2023-042 du 9 juin 2023

Vu l'absence de mention du portage de repas dans cette dernière,

Vu l'erreur portant sur le montant du marché,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ses prestations sont bien inscrits au budget 2023,

M. le Maire expose :

M. le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été engagée en février dernier en vue de sélectionner un prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, le portage des repas et l'accueil de loisirs sans hébergement.

Les candidats ont dû se positionner sur une offre de base, ainsi que sur une prestation supplémentaire éventuelle présentées ci-dessous

Une offre de base obligatoire, intégrant au minimum 50% de produits durables au sens de la loi Egalim dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique française.

VARIANTE n°1 : une offre, intégrant au minimum 50% de produits durables au sens de la loi Egalim dont 30% de produits issus de l'agriculture biologique française.

VARIANTE n°2 : une offre, intégrant au minimum 50% de produits durables au sens de la loi Egalim dont 40% de produits issus de l'agriculture biologique française.

VARIANTE n°3 : une offre, intégrant au minimum 60% de produits durables au sens de la loi Egalim dont 40% de produits issus de l'agriculture biologique française.

Marchés publics : attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire.

Une prestation supplémentaire éventuelle à laquelle le candidat doit obligatoirement répondre est intégrée au présent marché. Cette prestation supplémentaire éventuelle concerne la livraison de goûters pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.

Une prestation supplémentaire éventuelle à laquelle le candidat doit obligatoirement répondre est intégrée au présent marché. Cette prestation supplémentaire éventuelle concerne la livraison de repas pour le service « portage de repas » qui respectera l'offre de base ou la variante choisie.

La procédure a été mise en ligne le 22 février 2023.

La date de fin de mise en ligne a été fixée au 31 mars 2023

Une seule offre a été réceptionnée : Restoria

La Commission Enfance-Jeunesse, Affaires Sociales et Scolaires, réunie le 7 juin 2023, a rendu l'avis suivant :

- Candidat proposé : Restoria
- Favorable au choix de l'A2 au vu de la nécessité d'avoir une prestation qualitative pour la santé des enfants, l'équilibre budgétaire étant maintenue grâce aux orientations budgétaires enfance-jeunesse.
- Retient la proposition faite en ce qui concerne le portage de repas

Montant de l'offre :

Fourniture de repas en liaison froide					
Offre de base					
	Composante du repas	Prix unitaire HT (en €)	TVA	Montant TTC (en €)	
Repas maternelle	entrée	0,260	5,50%	0,274	
	Plat protidique	1,770	5,50%	1,867	
	Plat d'accompagnement	0,450	5,50%	0,475	
	Produit laitier	0,260	5,50%	0,274	
	dessert ou fruit	0,360	5,50%	0,380	
	prix repas	3,100	5,50%	3,271	
Repas élémentaire	entrée	0,260	5,50%	0,274	
	Plat protidique	1,860	5,50%	1,962	
	Plat d'accompagnement	0,520	5,50%	0,549	
	Produit laitier	0,260	5,50%	0,274	
	dessert ou fruit	0,360	5,50%	0,380	
	prix repas	3,260	5,50%	3,439	
Repas adulte	entrée	0,325	5,50%	0,343	
	Plat protidique	2,325	5,50%	2,453	
	Plat d'accompagnement	0,650	5,50%	0,686	
	Produit laitier	0,325	5,50%	0,343	
	dessert ou fruit	0,450	5,50%	0,475	
	prix repas	4,075	5,50%	4,299	
Repas adulte "portage à domicile"	entrée	0,550	5,50%	0,580	
	Potage	0,550	5,50%	0,580	
	Plat protidique	3,960	5,50%	4,178	
	Plat d'accompagnement	1,170	5,50%	1,234	
	Produit laitier	0,550	5,50%	0,58	
	dessert ou fruit	0,700	5,50%	0,739	
	prix repas	7,480	5,50%	7,891	
Repas allergies**	entrée				
	Plat protidique				
	Plat d'accompagnement				
	Produit laitier				
	dessert ou fruit				
	prix repas	16,000	5,50%	16,880	
Options obligatoires					
	Goûter	25000	0,220	5500	5802,5
	Portage de repas	2200	7,480	16456	17361,08

	Composante du repas	Variante n°1			Variante n°2			Variante n°3		
		Prix unitaire HT (en €)	TVA	Montant TTC (en €)	Prix unitaire HT (en €)	TVA	Montant TTC (en €)	Prix unitaire HT (en €)	TVA	Montant TTC (en €)
Repas maternelle	entrée	0,270	5,50%	0,285	0,290	5,50%	0,306			
	Plat protidique	1,800	5,50%	1,899	1,900	5,50%	2,005			
	Plat d'accompagnement	0,480	5,50%	0,506	0,550	5,50%	0,580			
	Produit laitier	0,270	5,50%	0,285	0,290	5,50%	0,306			
	dessert ou fruit	0,370	5,50%	0,390	0,400	5,50%	0,422			
	prix repas	3,190	5,50%	3,365	3,430	5,50%	3,619			
Repas élémentaire	entrée	0,270	5,50%	0,285	0,290	5,50%	0,306			
	Plat protidique	1,900	5,50%	2,005	1,970	5,50%	2,078			
	Plat d'accompagnement	0,550	5,50%	0,580	0,610	5,50%	0,644			
	Produit laitier	0,270	5,50%	0,285	0,290	5,50%	0,306			
	dessert ou fruit	0,370	5,50%	0,390	0,400	5,50%	0,422			
	prix repas	3,360	5,50%	3,545	3,560	5,50%	3,756			
Repas adulte	entrée	0,338	5,50%	0,356	0,363	5,50%	0,382			
	Plat protidique	2,375	5,50%	2,506	2,463	5,50%	2,598			
	Plat d'accompagnement	0,688	5,50%	0,725	0,763	5,50%	0,804			
	Produit laitier	0,338	5,50%	0,356	0,363	5,50%	0,382			
	dessert ou fruit	0,463	5,50%	0,488	0,500	5,50%	0,528			
	prix repas	4,202	5,50%	4,433	4,452	5,50%	4,697			
Repas adulte "portage à domicile"	entrée									
	Potage									
	Plat protidique									
	Plat d'accompagnement									
	Produit laitier									
	dessert ou fruit									
prix repas										
Repas allergiques**	entrée									
	Plat protidique									
	Plat d'accompagnement									
	Produit laitier									
	dessert ou fruit									
	prix repas	16,000	5,50%	16,880	16,000	5,50%	16,880			
Goûter	0,220	5,50%	0,232	0,220	5,50%	0,232				

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **RAPPORTE** la délibération 2023-042 du 9 juin 2023
- **CHOISIT** de retenir l'offre A2 proposée par Restoria
- **CHOISIT** de souscrire à l'option de portage de repas proposée par Restoria
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce marché avec Restoria pour un montant de 3.43€ HT pour un repas maternel, et 3.56€ pour un repas élémentaire

**Marchés publics : avenant n°1 au marché de rédaction du Plan Guide
Opérationnel de la commune de Notre-Dame-des-Landes.**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est en cours de réalisation d'un Plan Guide Opérationnel.

Pour se faire, le cabinet ALTEREO a été retenu par le conseil municipal, pour une offre de 39 053.60€HT

Il était convenu la réalisation de 6 fiches actions thématiques ou sectorielles. Or, au fil des différentes réunions du groupe de travail, il est apparu que deux fiches supplémentaires sont nécessaires à la complétude de ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal de Notre-Dame-des-Landes de valider l'avenant 1 au marché de rédaction d'un plan guide opérationnel selon les modalités suivantes :

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : ...20%

Montant HT :39 053,60 €

Montant TTC : ...46 863,60 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : ...20%

Montant HT : ...2 200 €

Montant TTC : ...2640,00 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 41 253,60 €

Montant TTC : 49 504,32 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant 1 au marché de rédaction d'un plan guide opérationnel tel que sus présenté
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune.

**Intercommunalité : approbation du rapport annuel de la Communauté de
Communes d'Erdre et Gesvres**

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres

Arrivée de Fanny BURBAN à 20H30

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR	14	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **PREND ACTE** du présent rapport

Ressources Humaines : modification du temps de travail d'un agent communal

Augmentation du temps de travail d'un agent de restauration scolaire – entretien des locaux

Après avoir constaté la quantité de travail nécessaire pour accomplir l'ensemble de ces missions, il a été proposé une augmentation du temps alloué pour effectuer ces tâches.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

POUR	14	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentées : Dominique PERRAUD
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

A compter du 1^{er} octobre 2023

- **LA CREATION** d'un poste d'agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments à 17h26 sur le grade d'adjoint technique territorial
- **LA SUPPRESSION** d'un poste d'agent de restauration scolaire et entretien des bâtiments à 16h08 sur le grade d'adjoint technique territorial
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Relevé de décisions

Néant.

INFORMATION DIVERSES

I - Inauguration du Théâtre de verdure à Treillières

La commune de Treillières invite les élus de Notre-Dame-des-Landes à l'inauguration de son théâtre de verdure, Parc du Haut Gesvres, le samedi 16 septembre 2023 à 16h00. Cette inauguration sera accompagnée de 4 spectacles, de 15h30 à 23h00.

II – Repas des aînés

Mr le Maire rappelle aux élus que le repas des aînés aura lieu le samedi 7 octobre 2023 à 12h30 à la salle Cassiopée. Il les remercie de transmettre rapidement leur participation à ce repas.

III – Projet de voie verte La-Chapelle-sur-Erdre / Blain

Mr le Maire rappelle aux élus le projet de voie verte sur l'ancienne voie ferrée traversant nos communes (Treillières, Vigneux-de-Bretagne, Notre-Dame-des-Landes, Fay-de-Bretagne), ainsi que le territoire du Pays de Blain Communauté et de Nantes Métropole.

La C.C.E.G. souhaite mettre en place un COPIL autour de ce projet pour suivre les prochaines étapes du projet, via un binôme élu + technicien (avec éventuellement un élu suppléant) afin de suivre les prochaines étapes de ce projet et pour pouvoir faire le lien avec chaque commune concernée.

L'objet du premier COPIL sera :

- La restitution de la concertation qui a été menée durant 4 mois cet été, de mai à septembre, avec plus de 800 contributions,
- Les premiers résultats de l'étude environnementale en cours (pré-diagnostic sur une saison) préalable au dossier de demande d'examen au cas par cas,
- Et les prochaines étapes et le calendrier prévisionnel du projet.

IV – Elections sénatoriales

Le bureau de vote sera situé à **l'hôtel préfectoral** (entrée Place Roger Salengro, 44000 Nantes), et le scrutin y sera ouvert de **08h30 à 17h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H16.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le **lundi 23 octobre 2023**.

Date d'affichage :

Le Maire,

Jean-Paul NAUD

Le secrétaire de séance,